

ANNEXE 2 : Liste des remarques de la SAPN concernant le rapport annuel 2017 et la gestion du site de l'ISDND de Sorbiers

(Éléments transmis par Mme MONET le 06/11/2017 dans le cadre de la relecture du projet de compte-rendu de la CSS d'octobre 2017)

En ce qui concerne le rapport :

Parmi les améliorations fortement souhaitées, **la présentation d'un rapport annuel expurgé de ses inexactitudes**. Dont les suivantes, figurant dans ce rapport annuel : la preuve par la certification ISO 14001 de la bonne gestion du site, la réception sur la décharge de la fraction non valorisable des déchets ménagers et assimilés, la politique active de transparence et de communication menée autour des évolutions et des activités du site (même les incidents importants ne sont pas signalés à l'inspecteur !), l'absence de déversement de lixiviats hors du site lors de l'incident de fin mars 2016 alors que les documents de l'Etat signalent le contraire, les eaux de ruissellement internes qui iraient dans le bassin B2 (il s'agit d'une partie seulement), les traitements des lixiviats par Nucléos qui seraient complétés par les traitements en STEP lors des pannes ou des niveaux élevés de lixiviats, alors que c'est plutôt le traitement en STEP qui est le principal moyen utilisé, l'ensemble des eaux collectées en amont de A3S2 qui serait dirigé vers B2 (non, ces eaux vont dans la nature, la buse située sous la route étant bouchée depuis le début des années 2000), le plan des fossés des ERI ne reflétant pas la réalité pour partie de ces fossés, les pieux qui en 3 mois ne se seraient pas déplacés alors que les relevés montrent des différences pour 3 pieux, rien sur les déchets issus de la décharge, les supputations inhérentes aux présences de bactéries dans les piézomètres alors que depuis 10 ans au moins les pelouses amont ne sont plus pâturées, et pour couronner le tout la présentation d'une politique environnement très ambitieuse en annexe 2 qui soit n'est pas mise en œuvre, soit n'atteint vraiment pas ses objectifs.

Parmi les insuffisances Mme MONET signale l'absence de la description des relevés des niveaux de jus en fond de casiers, celle des pompages et de leurs caractéristiques dans ces casiers, l'absence de recherche des origines des dépassements des seuils pour certains paramètres dans les eaux sous casier de S2 (obligation : art 23 AM 2016), l'absence d'une méthode de travail validée par tous pour le calcul des bilans hydriques, l'absence d'explication de certains événements, par exemple la survenue du fossé vertical sur la digue de A2S2 et la construction du fossé rejoignant l'Est à partir de ce fossé vertical, ou par exemple encore le fonctionnement hydraulique du site permettant d'expliquer la présence d'eau dans S1, ou encore des études faites sur la production du réseau de biogaz sans mise en dépression alors même qu'elles ne pouvaient pas être représentatives, l'absence de commentaires sur les caractéristiques des lixiviats prélevés dans S1 qui sont souvent le double de ceux du bassin B1 et vont jusqu'à 10 fois plus pour l'un des paramètres, l'absence du rapport sur le prix et la qualité du service public A cela il faut ajouter les nouveautés de l'AM de février 2016 dont les suivantes : les contrôles des fonctionnements des équipements de l'installation (captage biogaz et lixiviats, destruction ou valorisation des biogaz), leurs réglages, les programmes de contrôle et de maintenance préventive, les critères d'aptitude des systèmes par rapport à leur fonction, les résultats des contrôles qui devraient être présentés au rapport annuel, le signalement des dérives à l'Inspecteur dans des délais courts. Mme MONET souhaite que ces dispositions soient respectées et aimerait disposer dans le rapport des documents de signalement des dérives à l'Inspecteur. Elle ajoute qu'il est de très mauvaise gestion que l'exploitant attende les pannes pour se préoccuper du fonctionnement de son installation.

Pour ce qui est de la gestion du site :

Mme MONET souhaite commencer par une bonne nouvelle : la jonction permettant le transfert des lixiviats de B1 au bassin pluvial a été enfin coupé à raz de la dalle du portique. En revanche, elle

déplore et dénonce le fait que les exploitants attendent les pressions de l'Etat pour remplir leurs obligations, quand ils le font, faisant preuve d'un véritable sentiment d'impunité. Elle constate que de nombreux écarts à la réglementation sont encore présents sur le site :

SORBIERS 1

Le niveau des lixiviats dans le casier est toujours non conforme malgré l'étanchéité de la couverture, les eaux souterraines sont rejetées directement dans la nature alors qu'elles devraient être stockées et analysées avant rejet, le drainage de la couverture du casier est rejeté directement dans la nature, à l'Est de la décharge, alors qu'il devrait rejoindre le bassin des eaux pluviales, l'installation de captage des biogaz n'a pas été faite conformément aux prescriptions, depuis le début, pas de destruction des biogaz, pas d'analyses de ces derniers, pas de fossé ERI périphérique sauf autour du Sud de la couverture.

SORBIERS 2

L'application de la réglementation concernant les déchets ultimes n'est pas réalisée, la présence sur le site ne correspond pas toujours à la livraison des déchets, pas de contrôle au portique de détection de la radioactivité, peu de contrôles au déversement, le site n'est pas fermé et accessible à tout un chacun, très rares refus, la traçabilité des résidus de nucléos n'est pas avérée, l'intégration végétalisée peine à voir le jour, les bâches de l'étanchéité active n'ont pas toujours été posées (A2 à l'Est ; A3 au Sud), le niveau dans les casiers est toujours non conforme aux prescriptions, des suintements apparaissent dégradant les digues, les fuites entre A1 et A2 suite à l'effondrement de la digue de A1 ont bien été recouvertes par un apport important de marnes sur le chemin, mais elles existent sans doute toujours et ne rejoignent pas le bassin pluvial, une grande partie des fossés des ERI n'est pas connectée à B2, B1 est très souvent au-dessus du niveau autorisé, les eaux souterraines sont rejetées directement dans la nature et souvent colorées avec conductivité très élevée (jusqu'à 5 mS !) largement supérieure à celle de l'eau locale et potable, et d'autres paramètres dépassant les seuils (demandes en oxygène, indice phénol, AOX), piézomètres non fiables, non nivelés comportant des anomalies (hydrocarbures, MES ...), écoulement du talus nord au-dessus et dans l'alvéole de A3 non détourné, de nombreux incidents de fuites de lixiviats au niveau de nucléos, la torchère n'a jamais fonctionné, les gaz n'ont jamais été détruits ni analysés, l'alvéole 1 n'a pas reçu les installations conformes de captage des biogaz, pas d'accès des véhicules incendie autour du site, le recouvrement des déchets est absent ou insuffisant.